



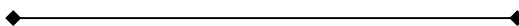
## Compte - rendu du Comité Technique Restreint « Marais Breton » Jeudi 3 septembre 2009 au Perrier

### Présents :

**Jean Paul BERTHOME**, Coordination Rurale de la Vendée, **Jean Luc BILLET**, Coordination rurale de la Vendée, **Vincent BUROT**, Syndicat Mixte de Gestion Ecologique du Marais Breton et Protection de son Environnement, **Frédérique CHAUMEREUIL**, DDEA 85, **Michel COUTON**, Coordination Rurale de la Vendée, **Dany ROSE**, Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire Atlantique, **Chantal DENIAUD**, Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique, **Damien DREUX**, Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche en Pays de la Loire, **Perrine DULAC**, Ligue pour la Protection des Oiseaux du Marais Breton, **Christian FRANCHETEAU**, Chambre d'Agriculture de la Vendée, **Natacha JEANNEAU**, Chambre d'Agriculture de la Vendée, **Jacques OUDIN**, Syndicat Mixte d'Aménagement des Marais de l'Île de Noirmoutier, **Pierre PEAUD**, Fédération Départementale des Chasseurs de Vendée, **Marion PETIT**, Section Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire, **Jean Noël PITAUD**, saunier et représentant de la coopérative des producteurs de sel, **Antoine PONTON**, Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, **Etienne REYNAUD**, Directeur Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, **Hervé ZARKA**, saunier et représentant de la coopérative des producteurs de sel.

### Excusés :

**Michel COUDRIAU**, Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique, **Gaëlle BEERGUNNOT**, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire (DREAL), **Gaby BOUNINNEAU**, Fédération des Chasseurs de la Vendée, **Jean-Raymond AUDION**, Association pour la Sauvegarde du Marais Breton et de la baie de Bourgneuf, **Thierry GROULT**, Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Vendée, **Emmanuel LOPEZ et Eric PERRIN**, Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, **Jean-Claude MERCERON**, SAGE du Bassin Versant de la Vie et du Jaunay.



La réunion est présidée par Jacques OUDIN, Président de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf et président des deux comités de pilotage Natura 2000.

Une note avait été envoyée au préalable à chacun des participants.

**Jacques OUDIN** remercie les participants et leur présente le nouveau directeur de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf, Etienne Reynaud.

**Antoine PONTON**, Animateur Natura 2000, présente l'ordre du jour de la réunion

### Ordre du jour :

- 1/ Proposition de cahiers des charges des actions retenues au dernier comité
- 2/ Charte Natura 2000.

Des remarques préliminaires à la réunion sont formulées par des représentants agricoles de la coordination rurale **Jean Luc BILLET et Michel COUTON**.

**D'une part**, ils dénoncent l'augmentation permanente des contraintes qui démotivent les jeunes à l'installation et le manque de moyens pour soutenir la profession agricole qui tend à disparaître.

**Antoine PONTON** explique que le document d'objectifs « oiseaux » (docob) a pour but de proposer une série d'actions efficaces aux agriculteurs et particuliers volontaires souhaitant



préservé et accroître la biodiversité. Le Docob permet la signature de contrat entre l'Etat et les acteurs volontaires sous forme de Mesures Agri Environnementales ou de contrats Natura 2000 ouvrant droit à une rémunération proportionnelle au travail de préservation réalisé. Les actions du docob ne sont pas imposées aux acteurs du territoire ne souhaitant pas les contractualiser. Le dispositif fonctionne uniquement sur le volontariat.

**Hervé ZARKA** indique que la protection de l'environnement et le changement des pratiques agricoles correspondent à une demande de la société, et que les agriculteurs qui ne veulent pas de contraintes ne sont pas obligés de contractualiser.

**Frédérique CHAUMEREUIL** précise que l'Etat a déjà donné beaucoup de budget pour le Marais breton à travers les MAE.

D'autre part, **les représentants de la coordination** s'interrogent sur l'entretien du réseau hydraulique et la gestion des niveaux d'eau. La baisse excessive cette année du niveau d'eau dans les fossés du marais a été pénalisante pour leurs exploitations. Ils rappellent que la présence d'eau est la principale source de biodiversité d'un marais. **Jean-Luc BILLET** regrette aussi que le marais joue un rôle de "lagunage" du bocage alors que les pratiques des maraîchins sont respectueuses. Il suggère que les exploitants du bocage participent au financement de l'entretien du marais. Il propose aussi que les moyens modernes soient utilisés pour ramener l'eau dans le marais.

**Perrine DULAC** indique que l'absence d'eau dans les fossés en ce moment est liée aux conditions particulièrement sèches du mois d'août.

**Michel DERIEZ** confirme qu'un marais sans eau n'est pas un marais. Il reconnaît qu'il y a parfois des interventions malencontreuses du fait des divergences d'intérêts et les variations sont aussi dues aux aléas climatiques. Le problème majeur de dysfonctionnement résulte du non entretien des fossés. Il constate qu'il y a de plus en plus d'agriculteurs qui font de la fauche (et donc moins de pâturage), ce qui diminue l'intérêt du curage des fossés (les éleveurs entretiennent les fossés car ils permettent l'abreuvement des animaux et jouent le rôle de clôtures).

**Michel DERIEZ** souhaite un soutien financier plus important, une augmentation de la lutte contre les ragondins et une gestion hydraulique efficace.

**Vincent BUROT** souligne que le principal problème est le manque de pelleteuses et de moyens. L'interdiction de pompage de l'eau de la Loire conduit à l'assèchement des fossés.

**Jacques OUDIN** rappelle que la gestion de l'eau à l'échelle du marais doit être fondée sur la solidarité et la recherche de l'intérêt général. La solidarité financière doit jouer au travers le regroupement des communes mais également entre communes amont et aval. La recherche de l'intérêt général doit primer.

Des programmes d'actions comme un document d'objectifs (docob) sont des outils pour répondre à cette ambition de gestion. Il cite également la mise en place des Contrats Restaurations Entretien Zones Humides (CREZH) qui permettent de gérer un territoire tout en prenant en compte les problématiques de chacun. Un tel contrat appliqué au marais de Noirmoutier prévoit la restauration de berges d'étiéris en conciliant la préservation de l'armoise maritime (plante devenue extrêmement rare).

**Jacques OUDIN** estime que si le curage des fossés tertiaires n'est plus réalisé par les propriétaires, il revient à la collectivité d'agir. Les fossés tertiaires doivent pouvoir être déclarés d'utilité publique pour que les collectivités puissent exercer leur droit de substitution à la défaillance des propriétaires.

**Pierre PEAUD**, chargé de missions à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée, présente les propositions de cahier des charges des actions retenues au comité technique précédent (le 03/07/2009)



## Les actions proposées sur le marais doux

- **Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité**

**Jean Luc BILLET** souhaite connaître l'avancement de la création de la mesure de niveau 3 « maintien de l'eau dans les baisses au printemps ». Il s'insurge contre les limites d'épandage de fumier, produit naturel et apprécié des oiseaux. Il précise que seul le pâturage est bénéfique aux oiseaux.

**Chantal DENIAUD** précise que les règles d'épandage de fumier sont liées à la Directive Nitrates et non à Natura 2000.

**Natacha JEANNEAU** rapporte que la mesure de Niveau 3 n'a pu être retenue du fait des budgets insuffisants sur le territoire.

**Jacques OUDIN** affirme qu'il ne faut pas limiter nos ambitions aux budgets disponibles. Il souhaite que les demandes soient réalisées au regard des enjeux du territoire ;

**Antoine Ponton** rappelle que l'outil « MAE » est une bonne opportunité pour le marais breton car les aides publiques sont de plus en plus ciblées sur les secteurs à enjeux environnementaux. Il estime aussi que le potentiel MAE n'est pas utilisé à son maximum; d'autres mesures telles que le niveau 3 devraient être demandées et portées par l'ensemble des acteurs sur la zone Natura 2000 afin d'avoir une démarche efficace. Cette volonté s'accompagnerait d'un appui financier à la hauteur des attentes et permettrait de garantir une réelle progression des efforts en faveur de l'environnement.

**Christian FRANCHETEAU** propose qu'une étude puisse être réalisée afin d'estimer des seuils à partir desquels on pourrait agir sur les populations nuisibles. Il cite la prédation que font peser les hérons sur le stock d'anguilles et d'amphibiens. Il demande également que soit mis en place un suivi des plantes invasives.

**Jean Noël PITAUD** rapporte que le lien de cause à effet entre la présence des hérons et la diminution des espèces d'amphibiens et d'anguilles n'est pas évident. La population de prédateurs est directement proportionnelle au volume des proies chassées. Or si le nombre d'anguilles et d'amphibiens diminuent cela signifie que les hérons se nourrissent de ces espèces mais également d'autres choses. Cette diminution est incontestablement le résultat d'une combinaison de facteurs dont en premier lieu la modification et la destruction de l'habitat naturel.

**Vincent BUROT** explique que le syndicat de gestion écologique a déjà des financements pour la lutte contre la jussie et qu'il réalise un suivi précis de l'évolution des herbiers, notamment sur les marais du Perrier.

A ce sujet, **Jean Luc BILLET** lui demande pourquoi il n'y a aucune intervention actuellement sur des massifs de jussie. Il explique que la terre est trop sèche pour que l'on puisse l'arracher facilement. Il affirme que l'utilisation de traitements chimiques serait une solution pour détruire le massif.

**Christian FRANCHETEAU et Marion PETIT** rappellent que l'utilisation de produits chimiques a un impact potentiel sur la production conchylicole.

Les membres du comité sont aussi interpellés sur l'augmentation du nombre de non exploitants dans le marais : existe-t-il un moyen de contrôle pour les personnes non éleveurs ? (perte de surfaces agricoles).

**Michel DERIEZ** explique que les MAE doivent être réservées aux professionnels et que les pluriactifs ne devraient pouvoir bénéficier que de contrats Natura 2000.



**Antoine Ponton** estime qu'une étude au cas par cas permettrait de trancher sur ce point dans le sens où des pluriactifs contribuent aussi à l'entretien du marais au même titre que les exploitants ; Une aide de type MAE est aussi un soutien non négligeable pour aider à l'installation progressive d'un pluriactif.

- **Entretien du réseau de fossés tertiaire**

Les débats autour de ce point sont particulièrement nombreux. Chacun a conscience que le fonctionnement actuel présente des préjudices pour les acteurs comme pour la biodiversité du marais.

**Antoine Ponton** souligne qu'un cahier des charges est actuellement en construction avec les syndicats de marais, sur la base du document de référence du Forum des Marais Atlantique.

Il est rappelé que les ragondins représentent un facteur dégradant majeur des berges de l'ensemble du réseau.

Antoine Ponton propose que la commission créée pour discuter de la gestion de l'eau dans le marais se réunisse.

- **Améliorer la connaissance des populations d'oiseaux**

**Jean Luc BILLET et Michel COUTON** se montrent sceptiques sur l'utilité de continuer les comptages et études naturalistes. Ils préféreraient que les moyens financiers soient attribués aux aides. D'autre part, ils souhaiteraient que les agriculteurs soient associés à ces études et puissent indiquer quelle est leurs perceptions de l'évolution des espèces sur leurs propriétés.

**Perrine DULAC** indique qu'il y a malheureusement des espèces encore mal connues (par exemple les passereaux des roselières).

**Jacques OUDIN** rappelle que l'approfondissement de la connaissance du territoire est fondamentale ; elle permet de choisir, piloter, d'évaluer et améliorer la pertinence des actions. Elle est également un gage de sérieux et permet de vérifier que l'argent public est utilisé de manière efficiente.

**Vincent BUROT** demande à ce que la diffusion des résultats soit rendue beaucoup plus largement « publique » et en particulier adressée aux agriculteurs et propriétaires du marais.

- **Aménager et maintenir les mares**

**Frédérique CHAUMEREUIL** signale qu'il n'y pas de MAE pour la création de mare. Les MAE concernent uniquement la restauration et l'entretien.



## Les actions sur les plans d'eau artificiels

**Damien DREUX** signale l'existence d'un rapport sur l'état piscicole des plans d'eau de la région Pays de la Loire.

## Les actions sur les roselières

**Michel COUTON** propose la suppression de l'obligation de reboucher les cavités liées au démontage des poteaux de protection des roselières.

**Michel DERIEZ** affirme qu'il n'y a pas de traitement phytosanitaire dans le marais, et qu'il faut supprimer l'engagement non rémunéré d'absence de traitement des bords de fossés.

## Les actions sur les cultures

- **Concilier l'activité agricole et la présence de la Bernache cravant**

Concernant la réflexion sur la gestion des herbiers de zostères et de la population de bernache, **Marion PETIT** de la SRC des Pays de la Loire demande que les professionnels de la baie et des secteurs salés soient associés, notamment pour la désignation de zone de tranquillité ou de mise en place de couverture végétale dans les polders.

- **Préservation des populations de Busards cendrés**

**Vincent BUROT** s'inquiète du nombre de plus en plus faible d'exploitants agricoles sur le territoire et en particuliers sur le marais nord. Le busard cendré tirera très certainement profit des parcelles laissées en friches.



## Charte Natura 2000

L'outil « Charte Natura 2000 » est un document qui est annexé au Document d'objectifs pour chaque zone Natura 2000. La charte Natura 2000 traduit les objectifs de conservation en recommandations ou en engagements.

L'adhésion à la Charte est volontaire et donne droit notamment à l'exonération de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti.

La Charte Natura 2000 doit être proposée et construite par les groupes de travail pour chaque zone.

Antoine Ponton énonce chaque engagement et recommandation qui constituent la proposition de charte Natura 2000 de la zone.

Vous trouverez en pièce jointe la version actualisée de la proposition de charte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### **Relevé de propositions**

- Ce comité a mis en avant les points cruciaux au sein du marais breton : la gestion des niveaux d'eau et le curage de fossé. L'entretien du réseau de fossé, la gestion différenciée des niveaux d'eau et l'encouragement des pratiques agricoles favorables à la biodiversité sont les mesures prioritaires sur le marais breton.
- La proposition de charte a été amendée

**Jacques OUDIN**  
Président de l'ADBVB

Contact :

Antoine PONTON *Chargé de mission Natura 2000*

Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf

[aponton@marais-breton-baie-bourgneuf.com](mailto:aponton@marais-breton-baie-bourgneuf.com)



## Engagements et recommandations de portée générale applicables à l'ensemble du site

Ensemble du site	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à	Points de contrôle
M'informer et respecter les réglementations générales et les mesures de protection en vigueur sur le site (circulation des véhicules à moteur, divagation des chiens, loi sur l'eau, ...) <i>cf mémento annexé</i>	<i>Absence/présence de procès verbal.</i>
Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice et/ou aux experts intervenant dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob. (les personnes qui adhéreront à la charte Natura 2000, si elles en font la demande, seront prévenues du passage de l'animateur ou d'experts)	<i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.</i>
Informers les mandataires des engagements souscrits et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente Charte.	<i>Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.</i>
Informers tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.	
Ne pas introduire d'espèce(s) animale(s) ou végétale(s) envahissante(s), invasive(s) ou exogène(s) <i>cf liste annexée</i>	<i>Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes</i>
Ne pas s'opposer et faciliter la destruction des espèces animales ou végétales envahissantes, invasives ou exogènes.	
Ne pas dégrader les aménagements réalisés sur les sites dans le cadre de la mise en oeuvre du Docob.	<i>Absence de dégradation des aménagements réalisés</i>
Prendre connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, protégés ou patrimoniaux présents sur les parcelles engagées.	
Informers la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle	
Interdire d'une manière générale les apports de produits dangereux pour l'environnement (ne pas utiliser de produits phytosanitaires, d'amendements, de fertilisants organiques ou minéraux sur les habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi qu'à leurs abords immédiats; en cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés)	
<b>Recommandations :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Adapter les travaux aux caractéristiques environnementales du site :<ul style="list-style-type: none"><li>- Choisir la période d'intervention de travaux éventuels afin de ne pas perturber la faune et la flore (aucune intervention au printemps pour des travaux concernant les milieux naturels)</li><li>- Se rapprocher de la structure opératrice Natura 2000 pour des précautions adaptées</li></ul></li><li>• Adapter (en fréquence, en intensité ou en modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation dans les sites Natura 2000 et privilégier les secteurs les moins sensibles pour les manifestations</li></ul>	



<b>Marais (doux, salé)</b>	
<input type="checkbox"/> Je m'engage à	<i>Points de contrôle</i>
Pérenniser les modes de gestion favorables au maintien des habitats du marais (Pâturage extensif à des périodes et des chargements adaptés, gestion traditionnelle des eaux, Entretien traditionnel des marais salants) <i>informations qui seront précisées à la signature de la charte</i>	<i>Absence de surpâturage, absence de remplissage de bassin par pompage en été,</i>
Ne pas créer de nouvel endiguement rompant les échanges d'eau nécessaires au maintien des habitats naturels remarquables ( <i>sauf ceux prévus dans le cadre du Docob</i> )	<i>Absence d'aménagements</i>
Préserver la quiétude des zones de reproduction des oiseaux et des reposoirs de marée haute	
Réaliser un curage adapté aux enjeux de conservation en maintenant la végétation de bords d'étiers, des fossés ou des mares ( <i>se référer au cahier des charges existant sur le territoire</i> )	
Entretenir les roselières (pas de destruction)	
Ne pas assécher	<i>Absence d'éléments de drainage (tuyau, rigole, drain,...)</i>
Informers si possible l'opérateur Natura 2000 en cas de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide ou de dysfonctionnement hydraulique.	<i>Correspondance avec la structure animatrice</i>
Ne pas procéder à la destruction chimique du couvert végétal	<i>Absence de traitement</i>
<i>Recommandations :</i>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité : Ne pas stocker de matériel ou de tout autre élément (matériaux, cabane, caravane...) dans les secteurs sensibles,</li><li>• Garantir la préservation des zones humides arrière littorales en ne favorisant pas leur boisement, le retournement ou la mise en culture de ces milieux,</li></ul>	